



# Mairie de Bert

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 24 JANVIER 2023

6 Rue de la Mairie  
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : [mairie-bert@orange.fr](mailto:mairie-bert@orange.fr)

Date de convocation : 19 janvier 2023

Mardi 24 janvier 2023 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. MESTRIES Jean Louis, M. MATHIEU Patrick, Mme MATHIEU Dominique, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. Didier RIVES.

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

N° Ordre	Objet	Décision du Conseil
01.2023	Décision relative aux enfants scolarisés au Donjon	Approuvée avec 9 voix POUR
02.2023	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Approuvée avec 9 voix POUR
03.2023	Autorisation pour encaissement de chèques des invités au repas des Aînés ne bénéficiant pas des conditions d'accès pour la gratuité	Approuvée avec 9 voix POUR
04.2023	Décision pour la mise en place d'un compte épargne temps pour les agents communaux	Approuvée avec 9 voix POUR
05.2023	Mise en vente des 2 bâtiments communaux Rue du Moulin	Approuvée avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (E. BERNARDIN)
06.2023	Diagnostics thermiques des bâtiments communaux à rénover	Approuvée avec 9 voix POUR
07.2023	Création d'un terrain multisports	

Le procès-verbal sera arrêté au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le ou les secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 26 janvier 2023.

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 24 JANVIER 2023**

Date de convocation : 19 janvier 2023

Mardi 24 décembre 2022 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. MATHIEU Patrick, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY, Mme Emilie BERNARDIN, Mme VIVIEN Sandrine, M. Didier RIVES.

Pouvoirs :

Étai(ent)t excusé(e)s :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : BERNARDIN Emilie

**Ordre du Jour**

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Décisions du maire
- Délibération pour accepter le paiement des invités au repas des Aînés ne bénéficiant pas des conditions d'accès pour la gratuité
- Décision pour la mise en place d'un compte épargne temps pour les agents communaux
- Mise en vente des 2 bâtiments rue du moulin + diagnostics techniques
- Diagnostics thermiques des bâtiments communaux à rénover
- Création d'un terrain multisports
- Compte rendu de la réunion du 18 janvier 2023 au sujet des écoles maternelles et élémentaires du Donjon et décisions à prendre notamment pour l'année scolaire 2023-2024
- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022**

Les membres du conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ le compte-rendu relatif à la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2022.

**DECISION DU MAIRE**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir fixé l'inauguration de : Station d'épuration, mairie rénovée et chalet PMR Communautaire, pour le 27 janvier 2023 à 10 h.
- Monsieur le Maire demande le rajout d'une question à l'ordre du jour : accord à l'unanimité

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 JANVIER 2023  
AU SUJET DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU DONJON ET  
DECISIONS A PRENDRE NOTAMMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le maire rend compte de la réunion du 18 janvier 2023 à la mairie de LE DONJON concernant leur décision de facturer aux communes extérieures, une participation de 900 € par élève.

Considérant les informations communiquées au Maire le 18 janvier 2023, par la commune du Donjon,

Considérant que les enfants de Bert ont été rattachés à la commune du Donjon à titre gratuit depuis plusieurs années,

Considérant que la commune de Bert a financé et continue à financer le gymnase de la commune du Donjon et participe financièrement aux voyages scolaires des enfants de Bert scolarisés au Donjon,

Considérant la faiblesse des fonds disponibles sur le budget communal,

DECIDE, avec 9 voix POUR :

- De ne pas verser de contribution à la commune du Donjon, car cette exigence modifie unilatéralement les conventions conclues entre nos communes,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer la commune du Donjon pour connaître leur décision définitive avant le 10 février 2023,
- Décide que passé cette date, la commune cherchera une autre école pour accueillir les enfants de la commune de Bert Cette décision sera transmise dès jeudi 26 janvier 2023 à la mairie du DONJON.

**DELIBERATION POUR ACCEPTER LE PAIEMENT DES INVITES  
NE BENEFICIANT PAS DES CONDITIONS D'ACCES POUR LA GRATUITE**

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'encaissement de chèques émanant de plusieurs invités au repas des aînés et ne bénéficiant pas de la gratuité pour pouvoir prendre le repas offert par la commune aux personnes de plus de 65 ans et domiciliés en principal sur notre commune, notamment les conjoints.

**DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels permanents justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et en avoir délibéré, décide, avec 9 voix POUR :

- de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Art.1- Bénéficiaires

L'ouverture d'un C.E.T. est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale (à temps complet ou à temps non complet) ou fonctionnaire de la fonction de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière accueillis par détachement.
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Agents exclus :

- les fonctionnaires stagiaires. Les stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un C.E.T. pendant la période de stage. Ceux qui avait acquis auparavant des droits à congés au titre d'un C.E.T. en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public ne peuvent, pendant le stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux,
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année (agents recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier),
- bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CAE gratuité, CUI et contrat d'apprentissage),
- les fonctionnaires et contractuels relevant de régimes d'obligations de service définis dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois c'est-à-dire les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

Art.2- Alimentation du C.E.T.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- jours R.T.T. (Récupération du Temps de Travail)
- le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (report heures supplémentaires, heures complémentaires)

Le C.E.T. est plafonné à 60 jours.

Art.3-Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Art.4- Utilisation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive des fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

Art.5- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours.

**DECISION POUR LA MISE EN VENTE DES 2 BATIMENTS  
RUE DU MOULIN + DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, il a été décidé de mettre en vente ces bâtiments (délibération du 13 décembre 2022) et de faire évaluer les 2 logements Rue du Moulin par au moins deux agences immobilières.

- 3 rue du moulin          estimé :                - entre 22 et 25 000.00 € pour l'agence du Golf  
   - à 32 000.00 € ± 5% pour l'agence Stéphane GOUTAUDIER
- 5 rue du moulin          estimé :                - entre 14 et 17 000.00 € pour l'agence du Golf  
   - à 35 000.00 € ± 5% pour l'agence Stéphane GOUTAUDIER

Après délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BERNARDIN),

- d'autoriser le maire à signer les mandats de mise en vente auprès des agences immobilières pour :
  - 3 rue du moulin          au prix de 32 000.00 €
  - 5 rue du moulin          au prix de 35 000.00 €
- de faire réaliser les diagnostics nécessaires et obligatoires pour la mise en vente de ces habitations.

**REALISATION DE DIAGNOSTICS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX A RENOVER  
ANCIENNE ECOLE DE FILLES - RUE DU MOULIN  
ANCIENNES ECOLE ET CANTINE - RUE DE LA MAIRIE  
+ DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

Monsieur le maire informe les membres présents, qu'il conviendrait de faire réaliser les diagnostics afin qu'ils soient examinés, en pré-étude, pour les projets de rénovation totale et énergétique des bâtiments communaux. D'autre part, M. le maire informe également l'assemblée, de n'avoir reçu aucune réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sujet des subventions qui pourraient être attribuées à notre commune, et ce, malgré les fiches Projets transmises, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, à la Région AURA.

Après délibéré, le conseil municipal décide, avec 9 voix POUR, de faire réaliser les diagnostics nécessaires pour les études financières et techniques de réfection des bâtiments Ancienne Ecole de filles et Ancienne Ecole et Cantine.

**PRESENTATION DU P.A.D.D. COMMUNAUTAIRE  
(PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)  
DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.L.U.I.  
(PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)**

A la demande de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse, Monsieur le maire présente aux membres présents, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable Version 2, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Conseil Municipal prend acte de ce dossier,

**QUESTIONS DIVERSES**

- SIVOS : Monsieur le maire informe qu'il a été décidé, de couper le chauffage au gymnase dans la salle principale, et de le maintenir dans les vestiaires et douches, afin de diminuer les frais de fonctionnement qui auraient été partagés par les communes adhérentes.

- Site Internet : Monsieur le maire explique que l'application intercommunale INTRAMUROS (gratuite pour la commune) peut nous permettre également de mettre en place un nouveau site internet. Il est évoqué de demander à M. PLATON, domicilié sur la commune, quelle solution il pourrait nous proposer et à quel tarif. M. PLATON pourrait également assurer la mise en page et le suivi des mises à jour.

- Chauffage salle polyvalente : M. JALICOT Gilles, à la demande de M. le maire, présente des devis estimatifs pour le remplacement de la chaudière gaz de la salle polyvalente afin de trouver une solution pour faire des économies de combustibles. Prévoir de faire réaliser un diagnostic par les services du SDE03, pour comparer les possibilités qui pourraient nous être proposées.

- DGFIP : Nous sommes informés du déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert ». Ce fonds vise à subventionner les investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées. Nous devons examiner ce dispositif pour voir les faisabilités techniques et financières. Une attestation doit être déposée rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

La prochaine réunion de conseil est fixée au 28 février 2023.

Le secrétaire de séance,

Emilie BERNARDIN

Le Maire,

Michel VIVIER